

Les réclamations qui retiennent l'attention à l'heure actuelle peuvent se diviser en trois grandes catégories: réclamations nées de contrats et autres obligations antérieurs à la déclaration de la seconde guerre mondiale (on les appelle parfois les réclamations pour dettes d'avant-guerre); réclamations nées de la guerre; réclamations provoquées après la guerre par les nationalisations, expropriations et autres saisies de biens. Il faut constamment s'attendre aussi à des réclamations hors catégorie, comme celle que le Canada a présentée récemment au Gouvernement bulgare à la suite de la mort de quatre Canadiens dans l'écrasement d'un avion israélien attaqué par la D.C.A. bulgare le 27 juillet 1955.*

Réclamations pour dettes d'avant-guerre

Comme l'Allemagne avait toujours été un important pays commerçant, que son territoire a été partagé après la seconde guerre mondiale et qu'elle avait contracté de gros emprunts entre les deux guerres, le règlement des dettes d'avant-guerre de ce pays a posé les problèmes les plus complexes. A partir du plan Dawes de 1924 jusqu'au plan Young de 1930, c'est par douzaines que se comptèrent les emprunts de l'Allemagne à l'étranger, particulièrement aux États-Unis: emprunts du Gouvernement allemand, des États allemands, des municipalités, des sociétés industrielles, des organismes religieux. La crise économique jeta un certain nombre de ces débiteurs dans l'insolvabilité. Puis, en septembre 1931, les grandes banques allemandes durent appliquer un moratorium aux paiements de crédits à court terme. En juin 1933, après l'avènement du régime national-socialiste, les relations commerciales avec l'Allemagne furent entravées davantage encore par la création de l'Office de conversion des dettes extérieures allemandes, organe de strict contrôle des changes. Les créanciers extérieurs de l'Allemagne se trouvèrent en situation de plus en plus difficile, puis la déclaration de la guerre mit fin aux efforts intermittents que l'on avait tentés pour leur venir en aide.

Après la guerre, l'Allemagne se trouvait sans gouvernement, sans réserves de devises étrangères; de nombreux comptes crédités aux nationaux ou aux gouvernements alliés dans les territoires de l'Axe avaient été placés sous séquestre par les puissances de l'Axe, de nombreux débiteurs avaient disparu ou se trouvaient en territoire occupé par les forces soviétiques. Néanmoins, après la réforme monétaire de 1948 et grâce à une aide importante des Alliés et particulièrement des États-Unis, il devint possible d'envisager un règlement des dettes allemandes. En 1953, la République fédérale d'Allemagne et vingt autres États, parmi lesquels le Canada, signèrent l'Accord sur les dettes extérieures allemandes après une conférence de cinq mois à Londres et deux années de travail préparatoire. Il fallut tenir compte, dans cet accord, non seulement des possibilités de paiement de l'Allemagne, mais des opinions fort diverses des créanciers quant au mode de règlement. A la suite de cet accord, la plupart des obligations allemandes extérieures furent de nouveau honorées, et il fut pris des dispositions applicables aux réclamations nées du moratorium; aux comptes bloqués en deutschemarks, aux paiements à l'Office de conversion, aux primes sur les devises, aux dettes en Reichsmarks et en goldmarks et aux clauses-or des emprunts de devises étrangères ainsi qu'aux vieilles réclamations commerciales et à d'innombrables réclamations analogues. Il fut aussi institué un tribunal d'arbitrage et une commission mixte auxquels les États signataires purent soumettre leurs litiges.

*Voir communiqué n° 17 du ministère des Affaires extérieures, 21 mars 1956.